

Jeudi 25 février 2010

Priorités du PE en vue du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (Genève, du 1^{er} au 26 mars 2010)

P7_TA(2010)0036

Résolution du Parlement européen du 25 février 2010 sur la 13^e session du Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies

(2010/C 348 E/02)

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur le Conseil des droits de l'homme (CDH) des Nations unies, en particulier sa résolution du 14 janvier 2009 sur l'évolution du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, et notamment le rôle de l'Union ⁽¹⁾, ainsi que sa résolution du 16 mars 2006 sur le résultat des négociations concernant le Conseil des droits de l'homme et sur la 62^e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies ⁽²⁾, sa résolution du 29 janvier 2004 sur les relations entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations unies ⁽³⁾, sa résolution du 9 juin 2005 sur la réforme des Nations unies ⁽⁴⁾, sa résolution du 29 septembre 2005 sur le Sommet mondial de l'ONU (du 14 au 16 septembre 2005) ⁽⁵⁾, et sa résolution du 7 mai 2009 sur le rapport annuel sur les droits de l'homme dans le monde 2008 et la politique de l'Union européenne en la matière ⁽⁶⁾,
 - vu ses résolutions d'urgence sur les droits de l'homme et la démocratie,
 - vu la résolution A/RES/60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies instituant le Conseil des droits de l'homme,
 - vu les sessions précédentes, tant ordinaires qu'extraordinaires, du CDH, ainsi que les cycles précédents de l'examen périodique universel,
 - vu la 13^e session à venir du CDH, qui se tiendra en mars 2010, et le 8^e cycle à venir de l'examen périodique universel, qui se tiendra du 3 au 14 mai 2010,
 - vu le réexamen du CDH qui est prévu en 2011,
 - vu les changements institutionnels induits par l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne,
 - vu l'article 2, l'article 3, paragraphe 5, et les articles 18, 21, 27 et 47 du traité sur l'Union européenne dans sa version résultant du traité de Lisbonne,
 - vu l'article 110, paragraphe 4, de son règlement,
- A. considérant que le respect, la promotion et la sauvegarde de l'universalité des droits de l'homme font partie de l'acquis éthique et juridique de l'Union européenne et constituent une des pierres angulaires de l'unité et de l'intégrité européennes ⁽⁷⁾,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2009)0021.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0097.

⁽³⁾ Textes adoptés de cette date, P5_TA(2004)0037.

⁽⁴⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0237.

⁽⁵⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2005)0362.

⁽⁶⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2009)0385.

⁽⁷⁾ Article 2, article 3, paragraphe 5, et article 6 du traité UE.

Jeudi 25 février 2010

- B. considérant que le CDH constitue une plateforme unique consacrée aux droits de l'homme universels et un forum spécifique traitant des droits de l'homme au sein du système des Nations unies,
- C. considérant que le réexamen du CDH suivra deux voies: le statut juridique de l'organisme fera l'objet de discussions à New York, et les procédures seront examinées à Genève; considérant qu'un certain nombre d'initiatives et de réunions informelles seront organisées au cours de l'année à venir,
- D. considérant que le rôle de l'Union européenne en tant qu'acteur mondial a pris de l'importance au cours des dernières décennies et que l'adoption d'une nouvelle approche, incarnée par le service européen pour l'action extérieure, qui vient d'être mis en place, pourrait aider l'Union à agir plus efficacement en vue de répondre d'une manière cohérente, systématique et efficace aux problèmes mondiaux,
- E. considérant qu'une délégation de la sous-commission «droits de l'homme» du Parlement européen se rendra à Genève à l'occasion de la 13^e session à venir du CDH, comme ce fut le cas les années précédentes pour les sessions du CDH et, auparavant, pour le prédécesseur du CDH, la Commission des droits de l'homme des Nations unies,
1. souligne l'importance de la 13^e session du CDH – session cruciale du CDH pour l'année 2010; se félicite de la conférence de haut niveau de la 13^e session ordinaire à venir qui prévoit la participation de membres des gouvernements et autres représentants de haut niveau; constate que deux questions – la crise économique et financière et la déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme – seront examinées lors des réunions de la conférence de haut niveau;
 2. se félicite du fait qu'un rapport du Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur l'incidence de la crise économique et financière mondiale sur le plein exercice de tous les droits de l'homme et sur les mesures susceptibles de les atténuer, soit inscrit à l'ordre du jour de la 13^e session du CDH; appelle les États membres de l'Union à participer en priorité à ce débat;
 3. invite les États membres de l'Union à prendre une part active au débat interactif annuel sur les droits des personnes handicapées, aux discussions sur le droit à la vérité (initiées par le Groupe d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et accordant une attention toute particulière à l'établissement de la vérité historique sur la répression) et à la réunion annuelle sur les droits de l'enfant;
 4. souligne l'importance des positions communes de l'Union européenne sur les questions examinées lors de la 13^e session du CDH, même si les modalités concernant les actions des États membres de l'Union au sein du CDH à la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne ne sont pas encore très claires;

Les travaux du Conseil des droits de l'homme

5. appelle à nouveau les États membres de l'Union à s'opposer fermement à toute tentative visant à porter atteinte au concept d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme et à encourager activement le CDH à accorder la même attention à toutes les discriminations, quel que soit le motif sur lequel elles se fondent, notamment le sexe, la race, l'âge, l'orientation sexuelle, la religion ou les convictions;
6. met en garde contre la politisation à outrance du CDH, qui pourrait empêcher cet organe d'accomplir son mandat; souligne l'importance des résolutions par pays pour traiter les cas graves de violation des droits de l'homme; condamne fermement, à cet égard, l'utilisation des «motions de non-action», et regrette que cette procédure ait été utilisée lors de la 11^e session spéciale du CDH, empêchant ainsi l'adoption d'une résolution finale conséquente et cohérente qui aurait traité de la situation au Sri Lanka;

Jeudi 25 février 2010

7. se félicite de l'organisation, à l'initiative du Brésil, de la 13^e session spéciale sur Haïti, dont l'objectif était de mettre l'accent sur l'intégration d'une approche orientée sur les droits de l'homme dans les efforts déployés pour la reconstruction après le tremblement de terre dévastateur, et des aspects innovants de cette session, comme la tenue d'une session spéciale au lendemain d'une catastrophe naturelle et l'association d'agences spécialisées des Nations unies pour fournir des avis d'experts comme base de la discussion; souligne le rôle majeur que joue l'expert indépendant en matière de droits de l'homme à Haïti en intégrant les droits de l'homme dans les efforts plus larges des Nations unies ou dans les initiatives prises par les donateurs qui aident Haïti et invite les États membres des Nations Unies à donner suite à cette session en intégrant l'approche orientée sur les droits de l'homme dans les efforts plus larges déployés par les Nations unies pour aider Haïti, avec une attention toute particulière pour les personnes vulnérables comme les enfants;

8. appelle les États membres de l'Union à donner la priorité aux mesures spécifiques prises par le CDH pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme affectant les civils dans les situations de guerres et de conflits violents, y compris les violences dont sont victimes les femmes et les enfants ainsi que le problème des enfants soldats;

9. déplore que le CDH ne soit pas parvenu à traiter de manière suffisamment rapide d'autres situations de violation grave des droits de l'homme; invite les États membres de l'Union européenne à condamner les violations des droits de l'homme et à promouvoir activement la création de mécanismes dédiés du CDH pour faire face aux crises des droits de l'homme en Afghanistan, en Guinée-Conakry, en Iran, au Yémen, en Iraq et au Sahara occidental; soutient que le mandat de l'ONU comprend la surveillance de la situation des droits de l'homme au Sahara occidental;

10. rappelle sa position en ce qui concerne le concept de «diffamation des religions» et, tout en étant conscient de la nécessité d'aborder pleinement le problème de la discrimination à l'encontre des minorités religieuses, estime que l'inclusion de ce concept dans le protocole sur les normes complémentaires sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discriminations est inappropriée; demande aux États membres des Nations unies de mettre pleinement en œuvre les normes en vigueur en matière de liberté d'expression et de liberté de religion et de croyance;

11. appelle encore une fois les États membres de l'Union européenne à garantir le respect des droits de l'homme dans leurs propres politiques internes, faute de quoi la position de l'Union européenne au sein du CDH s'en trouverait affaiblie;

12. salue le réengagement des États-Unis dans les organes des Nations unies et leur élection en tant que membre du CDH, leurs travaux constructifs dans le domaine de la liberté d'expression lors de la 64^e Assemblée générale des Nations unies, ainsi que dans le cadre du plan d'action sur le suivi de la conférence de révision de Durban; appelle les États-Unis et les États membres de l'Union à mener à bien ces initiatives et à coopérer pleinement dans ce cadre;

13. fait part de ses inquiétudes quant à la candidature de l'Iran aux élections au CDH qui auront lieu en mai 2010; réaffirme son opposition au concept de «listes électorales nettes» aux élections au CDH; demande des élections ouvertes pour tous les groupes régionaux et exhorte l'Union européenne à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher l'élection au CDH des pays présentant les bilans les plus problématiques en matière de droits de l'homme;

14. invite l'Union et ses États membres à continuer à demander avec insistance l'élaboration de critères d'éligibilité au CDH, y compris une exigence minimale en termes de coopération, avec des procédures spéciales conformes à leur mandat; demande à l'Union de jouer un rôle moteur en établissant une série de lignes directrices avec des partenaires interrégionaux, qui devront être utilisées lors des élections;

15. demande un contrôle efficace de la mise en œuvre réelle des procédures spéciales et des conclusions des organes créés en vertu des traités dans le cadre du processus de l'examen périodique universel pour chaque pays;

16. appelle les États membres de l'Union à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour préserver tous les mandats au titre des procédures spéciales; demande le renouvellement du mandat du rapporteur spécial des Nations unies pour le Myanmar et la République populaire démocratique de Corée, et l'établissement d'un nouveau mandat spécifique sur la République démocratique du Congo, compte tenu de l'aggravation de la situation humanitaire dans ce pays;

Jeudi 25 février 2010

17. salue l'«étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte contre le terrorisme», qui sera présentée lors de la 13^e session; demande aux États membres de l'Union européenne de soutenir cette étude et d'en assurer un suivi adéquat, conformément aux positions déjà adoptées antérieurement par le Parlement européen en la matière, notamment dans ses résolutions du 19 février 2009 ⁽¹⁾ et du 14 février 2007 ⁽²⁾ sur l'utilisation alléguée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers;

18. demande à l'Union de s'engager activement dans les prochaines sessions de l'examen périodique universel, afin de garantir l'équité de la procédure et un résultat qui apporte un soutien et donne suite aux procédures spéciales des Nations unies et aux conclusions et recommandations des organes créés en vertu des traités, par exemple en fournissant l'aide technique nécessaire pour permettre leur mise en œuvre;

19. demande à la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et aux États membres d'œuvrer en faveur de l'établissement d'une position commune ferme de l'Union européenne concernant la suite donnée au rapport de la mission d'enquête sur le conflit à Gaza et dans le sud d'Israël, demandant expressément la mise en œuvre de ses recommandations et l'établissement des responsabilités pour toutes les violations du droit international, y compris les cas allégués de crimes de guerre, et exhortant les deux parties à mener des enquêtes qui satisfassent aux normes internationales d'indépendance, d'impartialité, de transparence, de rapidité et d'efficacité, conformément à la résolution A/64/L.11 de l'Assemblée générale des Nations unies, et souligne que le respect du droit international relatif aux droits de l'homme et du droit humanitaire international par toutes les parties et dans toutes les circonstances constitue une condition sine qua non de l'instauration d'une paix juste et durable au Proche-Orient;

20. demande à la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et aux États membres de suivre avec attention la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport Goldstone à travers une consultation des missions extérieures de l'UE et des ONG concernant cette question; demande que les recommandations et les observations y afférentes soient incluses dans le dialogue de l'Union avec les deux parties ainsi que dans les positions de l'Union au sein des enceintes internationales;

21. souligne que, même si la révision du CDH n'est pas une question devant être directement abordée lors de la 13^e session du CDH, la nécessité demeure d'une procédure de réexamen transparente et globale, tenant compte des ONG, de la société civile et de tous les autres acteurs concernés;

22. attire l'attention sur le fait que le réexamen du CDH ne devrait pas l'empêcher de poursuivre ses importants travaux sur les violations des droits de l'homme;

23. demande aux États membres de l'Union européenne, dans la perspective de la première réunion à venir du groupe de travail sur le réexamen du CDH établi par la résolution A/HRC/12/L.28, de parvenir à une position commune sur cette question et de mettre au point une stratégie de négociation efficace et proactive; souligne l'importance d'une position commune de l'Union sur le processus de réexamen du CDH et invite les États membres de l'Union à respecter les «lignes rouges» ayant fait l'objet d'un commun accord;

24. demande à sa commission des affaires étrangères de rédiger une recommandation à l'intention du Conseil afin qu'il fournisse, en temps utile, sa contribution à la position de l'Union concernant le réexamen à venir;

25. affirme, tout en reconnaissant la nécessité d'un débat plus exhaustif, que le réexamen devrait préserver l'indépendance du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, maintenir et, si possible, renforcer les procédures spéciales et garantir la possibilité, pour le CDH, de traiter des cas spécifiques de violation des droits de l'homme par le biais de résolutions par pays et de mandats par pays; souligne l'importance de l'indivisibilité des droits de l'homme, qu'il s'agisse de droits sociaux, économiques, culturels, civils ou politiques; prend acte des discussions relatives aux moyens de renforcer le CDH sans ouvrir le paquet institutionnel;

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2009)0073.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2007)0032.

Jeudi 25 février 2010

Participation de l'Union européenne

26. reconnaît la participation active de l'Union européenne et de ses États membres pendant la première année des travaux du CDH, félicite la Belgique de sa présidence du CDH, qui constitue, à ce jour, une réussite, et salue les priorités établies par la présidence espagnole en matière de droits de l'homme;

27. demande au Conseil et à la Commission de poursuivre leurs efforts afin d'encourager la ratification universelle du statut de Rome et l'adoption des législations nationales d'exécution requises à cet effet, conformément à la position commune du Conseil 2003/444/PESC du 16 juin 2003 sur la Cour pénale internationale ⁽¹⁾ et au plan d'action de 2004 mis en place pour donner suite à cette position; prend acte de l'accord de coopération et d'assistance entre la Cour pénale internationale et l'Union européenne et, sur cette base, invite l'Union et ses États membres à coopérer pleinement avec la Cour et à lui fournir l'assistance nécessaire; note que la première conférence de révision du statut de Rome se tiendra à Kampala, en Ouganda, du 31 mai au 11 juin 2010 et marquera une étape importante dans l'évolution future de la Cour;

28. estime que la nouvelle structure institutionnelle de l'UE fournit l'occasion d'accroître la cohérence, la visibilité et la crédibilité de l'action de l'Union au sein du CDH; demande à la Haute représentante/Vice-présidente de la Commission de faire en sorte que des mesures pratiques soient adoptées pour mettre en œuvre le traité de Lisbonne, afin d'éviter une période de transition trop longue, qui compromettrait la crédibilité et l'efficacité de l'Union, et de garantir que les nouvelles modalités accroissent la capacité de l'Union à communiquer sur le plan transrégional et à coopérer avec les pays d'autres blocs sur des initiatives communes;

29. charge sa délégation auprès de la 13^e session du CDH de faire part des inquiétudes exprimées dans la présente résolution, l'invite à rendre compte à la sous-commission «droits de l'homme» au terme de sa mission et juge qu'il est opportun de continuer à envoyer une délégation du Parlement européen aux sessions du CDH le concernant;

*

* *

30. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, à la Haute représentante/Vice-présidente de la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de sécurité des Nations unies, au Secrétaire général des Nations unies, au président de la 64^e Assemblée générale des Nations unies, au président du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, au Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme et au groupe de travail Union européenne-Nations unies institué par la commission des affaires étrangères.

⁽¹⁾ http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/l_15020030618fr00670069.pdf